

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Programme S « Vidéoprotection »

Pièces à fournir pour les dossiers de demandes de subventions

Equipements polices municipales – caméras piéton

- le CERFA n°12156*06 complété et signé
- Factures d'achat des équipements
- Relevé d'identité bancaire

Vidéoprotection

- le CERFA n°12156*06 complété et signé (toutes les pages n'ont pas vocation à être remplies)
- copie de l'arrêté préfectoral autorisant le système
- rapport du référent sûreté des services de police ou de gendarmerie compétents
- courrier du maire ou président de l'EPCI demandant une subvention au titre du FIPDR - programme S, en précisant le coût total du projet et le taux de subvention sollicité (50 % maximum)
- copie de la délibération de l'assemblée compétente décidant de l'installation d'un système de vidéoprotection
- copie des devis ou factures (non acquittées) du matériel
- attestation de démarrage des travaux signée du maire ou président de l'EPCI
- n° SIRET de la commune
- Relevé d'identité bancaire de la commune